

ARRÊTE N° 25/006

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue de saint Just

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Tréma afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du n°32 de la rue de Saint Just jusqu'à l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau du chantier et il sera rétabli au fur à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 8 : Ces dispositions prendront effet à partir du mercredi 14 janvier 2026 et pour une durée de 3 mois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Chapon pour Tréma (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 14 janvier 2026

Hervé Javelle
Adjoint au maire

